

Mot d'ouverture et comptes rendus

Extrait, Groupe de discussion sur les IFRS® – Compte rendu de la réunion du September 19, 2023

Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité – Volume 11

L'IASB a publié l'exposé-sondage intitulé Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité – Volume 11. L'exposé-sondage propose d'apporter des modifications de portée limitée aux normes IFRS de comptabilité et aux indications connexes, dans le cadre de sa mise à jour périodique des normes.

Les Canadiens sont invités à soumettre leurs commentaires à l'IASB au plus tard le 11 décembre 2023.

Suivis après mise en œuvre

L'IASB a publié les appels à informations suivants :

- « Suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9 Instruments financiers relatives à la dépréciation »;
- « Suivi après mise en œuvre d'IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Les suivis après mise en œuvre font partie de la procédure officielle de l'IASB et l'aident à évaluer l'incidence des exigences sur les utilisateurs, les préparateurs et les auditeurs d'états financiers. La date limite de réception des commentaires était le 27 septembre 2023 pour le suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 9, et le 27 octobre 2023 pour le suivi après mise en œuvre des dispositions d'IFRS 15.

Modifications récentes apportées aux normes IFRS de comptabilité

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modifications d'IAS 12)

Les modifications apportées à IAS 12 Impôts sur le résultat accordent aux sociétés un allègement temporaire de la comptabilisation des impôts différés découlant de la réforme fiscale internationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les modifications instaurent également des obligations d'information ciblées pour les entités touchées. L'allègement temporaire de la comptabilisation des impôts différés découlant de la réforme fiscale internationale de l'OCDE s'applique avec effet immédiat dès sa publication.

Accords de financement de fournisseurs (modifications d'IFRS 7 et d'IAS 7)

Les modifications apportées à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et à IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir instaurent de nouvelles obligations d'information visant à accroître la transparence des accords de financement de fournisseurs. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et leur application anticipée est permise.

Absence de convertibilité (modifications d'IAS 21)

Les modifications apportées à [IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères](#) exigent que les entités fournissent des informations plus utiles dans leurs états financiers lorsque la convertibilité entre deux monnaies n'est pas possible. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025, et leur application anticipée est permise.

SÉANCE À HUIS CLOS

Il appartient au Groupe, selon son mandat, d'aider le CNC à influencer sur l'élaboration des normes IFRS de comptabilité (par exemple, en fournissant des conseils sur les modifications qui pourraient être apportées aux normes). La discussion du Groupe sur ces questions soutient le CNC dans les diverses actions qu'il mène pour veiller à ce que les points de vue canadiens soient pris en considération au niveau international. Comme ces discussions ne visent pas à aider les parties intéressées et concernées à appliquer les normes IFRS de comptabilité existantes, cette partie de la réunion du Groupe se tient généralement à huis clos (comme dans le cas des réunions des autres comités consultatifs du CNC).

Lors de sa réunion de septembre 2023, le Groupe a exposé ses commentaires sur le document suivant afin de seconder le CNC dans la rédaction de sa lettre de commentaires :

- Exposé-sondage de l'IASB intitulé [Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité – Volume 11](#).